

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23302546

Déposé
05-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0637747581

Nom(en entier) : **TFR Solutions**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Grosses Pierres 17 bte A
: 4870 Trooz**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un acte reçu par Maître Benjamin **PONCELET**, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton), associé de la SRL « NOTABIS », ayant son siège à 4000 Liège, Place de Bronckart 17, le 28 décembre 2022, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'EST REUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **TFR Solutions** » ayant son siège à 4870 Trooz, rue des Grosses Pierres, 17A, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0637.747.581.

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée et celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

APPORTS EN NUMERAIRE SANS EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS**1- Rapport**

Conformément à l'article 5:121 §2 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de renoncer à établir le rapport visé à l'article 5:121 §1er.

Les actionnaires déclarent que la société n'a pas désigné de commissaire.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- Apports supplémentaires

L'assemblée décide d'effectuer des apports à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600 €), sans création d'actions nouvelles, les actionnaires souscrivant en proportion de leur pourcentage actuel dans le patrimoine.

Ces apports seront inscrits sur le compte de capitaux propres statutairement disponibles.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Droit de préférence.

Après que lecture ait été donnée des articles 5:128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires déclarent être parfaitement éclairé sur les conditions de l'augmentation de patrimoine proposée à l'ordre du jour et décident d'y souscrire en proportion de leur pourcentage actuel dans le patrimoine.

4- Souscription et libération des apports

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide de proposer la souscription des nouveaux apports à chaque actionnaire actuel en proportion de son pourcentage dans le patrimoine.

A l'instant, les souscripteurs déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ;
- souscrire aux apports supplémentaires à concurrence de la totalité, soit 18.600 € ;

• Ils déclarent qu'en application de la faculté prévue à l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, aucun versement n'a été effectué avant la tenue de la présente assemblée.

L'assemblée constate et accepte ces souscriptions et confirme la décision de ne pas émettre de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

nouvelles actions eu égard aux modalités de ces apports supplémentaires.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Constatation de la réalisation effective des apports

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- les apports de dixhuit mille six cents euros (18.600 €) sont effectivement réalisés ;
- le montant des apports entièrement souscrits et non libérés à ce jour est actuellement de dixhuit mille six cents euros (18.600,00€) représenté par cent quatre-vingt-six (186) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir de la société.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire